

**ARRETE DE POLICE PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**Arrêté n°2024-VOIRIE-019**

**LE MAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal 2020-032 donnant délégation au maire pour notamment fixer les tarifs de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux public et, de manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal

Vu la demande en date du **5 décembre 2023** par laquelle M. **Quentin DRENE** sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public **aux environs du 25 rue du Stade** en vue d'y organiser **une activité commerciale de traiteur au nom de « Savoureux Détour »**.

**A R R E T E**

**Article 1er**

M. **Quentin DRENE** est autorisé à occuper le domaine public **aux environs du 25 rue du Stade** en vue d'y organiser **une activité commerciale de traiteur au nom de « Savoureux Détour »**.

**Article 2**

La présente autorisation est accordée du **1<sup>er</sup> janvier 2024** au **31 décembre 2034**.

**Article 3**

Le permissionnaire devra s'acquitter d'une redevance d'un montant fixé à **0 €**.

Cette redevance devra être versée auprès du receveur municipal.

**Article 4**

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

- Veiller à ne pas troubler la tranquillité publique.
- Ne pas gêner la circulation attenante.

**Article 5**

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

## Article 6

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

## Article 7

M. le Directeur général des services communaux, le Commandant de la Brigade de gendarmerie, le Chef de la police municipale, ainsi que les agents habilités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## Article 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le maire,
- Le bénéficiaire,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à SAINT ROMAIN de JALIONAS,

Le **15 février 2024**

Le Maire  
Jérôme GRAUSI



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.